



Indemnités non perçues suite à un jugement réputé contradictoire

Par **Val**, le 19/11/2009 à 10:15

Bonjour,

Mon frère a été victime d'une agression en 1995, après de nombreux démêlés (dont le décès accidentel de l'agresseur) et un changement d'avocat, un jugement datant du 3 novembre 2008 a fixé une indemnisation à hauteur d'environ 35000 euros. L'avocat de mon frère a mandaté un huissier afin de récupérer la somme auprès de l'épouse de l'agresseur, l'huissier a déclaré n'avoir trouvé personne à l'adresse indiquée. Depuis, nous n'avons de cesse de relancer notre avocat qui prétexte un problème de secrétaire entre autres excuses! En outre, nous savons que l'épouse de l'agresseur travaille chez son beau-père et qu'il est donc plus que facile de la trouver!

Comment peut-on agir afin de récupérer ces indemnités et les pénalités de retard qui s'en suivent?

Par **cloclo7**, le 19/11/2009 à 10:19

Bonjour

Le jugement est-il un jugement pénal ou civil ?

Par **Val**, le 19/11/2009 à 12:35

Il s'agit d'un jugement pénal.

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **12:41**

Votre frère devrait saisir la CIVI le plus rapidement possible, dans la mesure où le délai de forclusion expire un an après la dernière décision définitive.

Par **Val**, le **19/11/2009** à **17:22**

Merci beaucoup de m'avoir informée! Je suppose que la CIVI est à saisir auprès du tribunal de grande instance?

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **17:23**

Oui par le biais d'une requête.

Par **Val**, le **19/11/2009** à **17:24**

La requête est à adresser à la commission directement?

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **17:25**

au secrétariat greffe de la civi

cependant on risque de vous opposer la forclusion de l'action ...

Par **Val**, le **19/11/2009** à **17:30**

Bien,je vous remercie beaucoup, nous allons tenter une requête malgré les délais... Mais peut être sommes-nous dans les temps parce je viens de lire que le le jugement a été signifié à l'avocat de 8 décembre 2008?

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **17:32**

Oui essayez

mais il faut être sûr que la décision qui condamne le responsable est une décision pénale

Par **Val**, le **19/11/2009** à **17:43**

Encore merci pour tous ces renseignements. Nous devons prendre un énième rendez-vous avec l'avocat en charge du dossier... Je ne sais pas quelle attitude adopter face à lui, j'imagine qu'il était au courant des délais...

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **17:51**

Bonsoir,

Il faut savoir que ces procédures sont très spécifiques

Par contre vous avez indiqué que l'auteur de l'agression était décédé en cours de procédure.

votre frère a-t-il subi une ITT ?

Par **Val**, le **19/11/2009** à **18:02**

Oui, bien sûr et la perte de son emploi suite à l'agression. L'agresseur avait été condamné à de la prison ferme mais il y avait eu de nombreux soucis concernant les indemnités, notamment avec le précédent avocat qui a "baladé" mes parents tant est plus alors qu'il ne s'occupait plus du dossier. Nous avons été informés de l'abandon du dossier suite au départ à la retraite du fameux avocat.

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **18:04**

franchement essayez de voir avec votre avocat pour engager une procédure devant la CIVI

Par **Val**, le **19/11/2009** à **18:12**

Je vais m'en occuper... J'ai moi-même été victime d'un grave accident de la route causé par un chauffard il y a quatre mois et j'ai, malheureusement, davantage de temps à consacrer à ma famille! Encore merci pour tout!

Par **clo7**, le 19/11/2009 à 20:51

bon courage et non rétablissement

si vous avez besoin je suis spécialisée en dommage corporel

Par **Val**, le 21/11/2009 à 13:46

C'est gentil de votre part et je n'hésiterai pas à vous demander conseil, car, une voiture lancée à plus de 50 km/h ne laisse pas un piéton indemne, vous vous en doutez! Bon week end et encore merci!

Par **clo7**, le 21/11/2009 à 13:50

aucun souci